

LA PERSONNE DE CONFIANCE

(Loi du 4 mars 2002 - article L 1111-6)



JUSTE DESÉGARDS,
VEILLEUR ATTENTIF AUX DROITS ET
RESPONSABILITÉS DES PERSONNES SOIGNÉES

Pendant mon hospitalisation,
je peux m'appuyer
sur une personne
en qui j'ai toute confiance.



Qui désigner ?

UN AMI ? UN MEMBRE DE MA FAMILLE ?
MON MÉDECIN TRAITANT ?



LA PERSONNE DE CONFIANCE PEUT,
AVEC MOI,
ASSISTER AUX ENTRETIENS MÉDICAUX.



SI JE NE PEUX PLUS MANIFESTER
CLAIREMENT MA VOLONTÉ, LA
PERSONNE DE CONFIANCE EXPRIME
AU MIEUX MES SOUHAITS.

Après concertation, c'est l'équipe médicale
qui prendra les décisions nécessaires



Vous êtes ou allez être hospitalisé(e) à la fondation hôpital Saint-Joseph.

Pendant votre séjour hospitalier, il vous est possible de désigner une personne que vous choisirez vous-même parmi votre famille ou vos proches, en qui vous avez toute confiance, et qui pourra vous aider à comprendre et à prendre les décisions qui concernent les soins dont vous allez bénéficier.

Cette personne, qui sera votre « PERSONNE DE CONFIANCE », pourra éventuellement assister avec vous aux entretiens médicaux qui vous concernent, si vous le décidez.

Si, à un moment donné, votre état ne vous permet pas de vous exprimer sur les décisions que vous souhaiteriez prendre concernant votre santé, la personne de confiance pourra indiquer à l'équipe médicale quelles étaient vos motivations profondes et votre manière de voir les choses.

Cette personne sera consultée dans ce cas, avant toute intervention ou investigation importante.

Après cette concertation, c'est l'équipe médicale qui prendra les décisions nécessaires.

DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE :

- *est une possibilité, mais non une obligation,*
- *est une décision qui vous appartient, consignée par écrit, à l'aide du formulaire prévu.*

Vous pouvez annuler cette désignation à tout moment.

Vous pouvez désigner ultérieurement une autre personne.

Votre désignation est valable pour la durée de votre hospitalisation, et plus longtemps, si vous le souhaitez.

C'est à vous d'informer la personne que vous choisirez et d'obtenir son accord, pour cette désignation.